



Amiens, le 12 février 2018

## **Déclaration à la CAPA « Psychologues de l'Éducation nationale »**

Cette première CAPA de l'année 2018 est aussi la première pour les nouvelles élues. Dans celle de l'académie d'Amiens avec 3 sièges sur 4, comme dans la quasi-totalité des académies de France et à la CAPN où ils occupent 5 sièges sur 7, le SNUipp-FSU et le SNES-FSU sortent renforcés des élections professionnelles.

Les psychologues de l'Education nationale nous ont accordé leur confiance et ont validé les positions portées par nos deux syndicats qui œuvrent ensemble depuis longtemps pour l'unification de la profession de psychologue dans l'EN, dans le respect des champs d'exercice, premier degré, second degré et supérieur.

Forts de cette confiance, nous continuerons à représenter, informer les collègues, à faire respecter les droits individuels et collectifs.

Attachés à la liberté professionnelle des choix théoriques et des outils par les psychologues dans le respect des règles déontologiques de la profession, nous serons attentifs à ce que cette autonomie soit respectée.

L'année 2017 a vu la parution du décret du corps unique de psychologue pour lequel la FSU s'est beaucoup investie afin que notre institution reconnaisse mieux la place de la psychologie et des psychologues de l'EN, dans les meilleures conditions pour les personnels et au bénéfice de tous les élèves. Ce combat n'est pas terminé sur bien des plans !

Nous attendons pour 2018 une résolution des dossiers en cours positive pour les personnels.

**Concernant l'orientation scolaire**, qui fait partie des missions des psychologues de l'Éducation nationale du second degré, nous vous relayons la vive inquiétude suscitée chez nos collègues par plusieurs annonces et décisions récentes :

- La future loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants) ne mentionne pas l'intervention des Psychologues de la spécialité « EDO », alors que dans les établissements ils sont largement sollicités pour accompagner et informer les élèves, les parents et les professeurs principaux.
- Les dernières déclarations de l'Association des Régions de France sur un transfert probable de l'orientation scolaire et des PsyEN EDO aux régions amplifient ces inquiétudes. Elles font resurgir un schéma de décentralisation des CIO et des personnels largement repoussé par la profession en 2003 et 2013, et qui romprait

l'équilibre des compétences entre l'État et les régions patiemment construit dans la loi du 5 mars 2014.

Pour la FSU, il est hors de question que ce projet aboutisse. Contrairement à ce qu'avance le rapport sénatorial Groperrin, les PsyEN EDO connaissent bien les adolescents. A cette période de la vie, les questions d'avenir ne se conçoivent pas comme des plans stratégiques de carrière ni par des considérations uniquement guidées par les probabilités d'insertion professionnelle. La projection dans des projets de formation ambitieux, débouchant sur la réussite et l'accès à la qualification nécessite un accompagnement qui prenne en compte la spécificité de la période de l'adolescence.

Les représentants du SNES-FSU ont demandé une audience à notre ministre sur ces différents points.

### **Concernant le régime indemnitaire, nous continuons de demander :**

- Une indemnité de fonction unique pour les PsyEN des deux spécialités, conformément aux engagements initiaux ;
- Une réécriture du décret sur les indemnités de l'éducation prioritaire, afin que les psychologues de l'EN y soient mentionnés, en remplacement de l'expression « conseillers d'orientation psychologues » ;
- La revalorisation de l'indemnité de charges administratives (ICA) votée au CTM du 22 mars 2017 ;

Au plan académique :

- Une installation administrative de nos collègues contractuel.le.s de la spécialité EDO sur un poste de « psychologue de l'Éducation nationale contractuel.le » leur permettant de recevoir les mêmes indemnités que leurs collègues titulaires, et de se garantir le droit d'accès au concours réservé.
- Nous nous réjouissons que notre académie ait enfin, à l'instar de nombreuses autres académies, anticipé la réécriture du décret indemnités, en reprenant le versement des indemnités REP ou REP+ aux psychologues concerné.e.s.

### **Concernant les psychologues du 1<sup>er</sup> degré, nous demandons :**

Dans le cadre du mouvement :

- Une disposition particulière permettant à des collègues PsyEN sur postes psy à titre provisoire de devenir titulaires de leur poste ou d'avoir un accès prioritaire sur un poste du département au moment du mouvement. Ils ne doivent pas passer en mobilité intra-académique mais conserver leur ancrage dans leur département d'origine.
- Que tous les collègues PE titulaires d'un titre de psychologue (DEPS et DESS) puissent participer au mouvement intra-académique, même s'ils ne sont plus sur un poste de psychologue actuellement, La circulaire mobilité ne donne ce droit qu'aux titulaires du DEPS alors que les anciens textes mentionnaient qu'il n'y avait pas de hiérarchie dans l'affectation entre titulaires du DEPS et titulaires de Master 2 de psychologie.

Nous demandons aussi dans le cadre de la situation administrative :

- A être informés de l'évolution des situations des collègues détachés un an en 2017, que l'administration s'est engagée à réinterroger en 2018.
- Dans tous les départements, une affectation en école, conformément à la circulaire RASED de 2014 et au décret du 1<sup>er</sup> février 2017, ce qui amène les communes à équiper le poste (bureau, ligne téléphonique, armoire qui ferme à clé, budget de fonctionnement).
- Concernant l'accès au vivier 1 pour la promotion à la classe exceptionnelle, nous signalons qu'il a été très compliqué pour les collègues PsyEN EDA de faire valoir leurs droits (chaque collègue concerné.e a dû renseigner lui/elle-même ses affectations).
- De la même manière que certaines catégories de personnels comme les enseignants référents sont réunies régulièrement, nous demandons des réunions entre psychologues EDA. Les psychologues EDO échangent et travaillent en équipe au sein des CIO et bénéficient de réunions bi-hebdomadaires. Il est nécessaire de permettre ce type de travail interne pour les psychologues des écoles.

### **Concernant les psychologues du second degré :**

- Concernant les postes de DCIO vacants dans l'académie pour la rentrée 2018, les documents préparatoires à la CAPA classe exceptionnelle font apparaître que 5 de nos collègues directeurs de CIO vont partir à la retraite à la rentrée 2018 (CIO de Beauvais, Clermont, Compiègne, Senlis, Saint Quentin). Or, lors du GT national préparatoire au mouvement spécifique des DCIO du 1<sup>er</sup> février, seuls les postes de DCIO à Beauvais et Clermont apparaissaient comme vacants. Aucun candidat n'était pressenti pour occuper l'un de ces postes.

Avez-vous pour les 5 postes susceptibles d'être vacants, des candidats à « faire fonction » ? Envisagez-vous de lancer un appel à candidatures ? Quels en seront les modalités ?

- Concernant les postes administratifs en CIO, nous réaffirmons notre opposition à la décision de l'administration de fixer à 1,5 ETP (équivalents temps plein) le « socle de dotation minimal », décision votée au dernier CTA contre l'avis des directeurs de CIO, très majoritairement représentés par la FSU, qui souhaitait que ce « socle » soit maintenu à 2 ETP, nombre minimal de personnels administratifs nécessaire pour préserver la qualité du fonctionnement de ces services très particuliers de l'Éducation nationale.

### **Concernant nos deux spécialités :**

- Le nouveau corps de psychologues de l'EN instaure une coordination renforcée entre psychologues EDA et EDO pour la transition CM2-6<sup>ème</sup>. Nous souhaitons que Mme le Recteur autorise une réunion trimestrielle entre les psychologues EDO et EDA à l'échelle de chaque CIO et des écoles du secteur concerné.

**Enfin, d'une manière générale, nous souhaitons rappeler que la FSU revendique :**

- Le maintien et le développement de tous les CIO et des RASED avec les moyens permettant aux services et aux dispositifs d'aides de fonctionner et de répondre à l'ensemble des besoins sur le terrain. Pour rappel, la moyenne européenne est de 800 élèves par psychologue. Appliquée à notre académie, elle nécessiterait la création de nombreux postes.
- La création de postes de psychologues surnuméraires permettant d'assurer les remplacements et les compléments de temps partiels.